

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du mardi 30 juin 2026 à 20h30

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 24 juin 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

Absent :

Anthony GRATON donne procuration à Philippe GREAUD

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026

- 1 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public**
- 2 - Travaux de construction d'un terrain de football synthétique : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**
- 3 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée**
- 4 - Reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal**
- 5 – Point sur l'avancement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique**
- 6 – Communication et manifestations diverses**
- 7 – Préparation de la foire artisanale et du concours charolais**
- 8 - Restaurant scolaire : convention de prestation de services avec la société**
- 9 – Présentation du film réalisé au musée des enfants à l'Historial avec le Conseil Municipal des Jeunes**
- 10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée pour l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales**
- 11 – Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement collectif**

AFFAIRES ECONOMIQUES

Affaires communales

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public (délibération n°2026_050)

Par délibération n°2026_022 du 31 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire de type Goupil électrique pour un coût de 34 460.11 € H.T., devis signé le 28 mai 2026
- Acquisition d'un enfouisseur finisseur de type Rotaidairon pour un coût de 12 540.00 € H.T., devis signé le 28 mai 2026
- Acquisition d'une tondeuse de type Toro pour un coût de 9 500.80 € H.T., devis signé le 28 mai 2026

Travaux de construction d'un terrain de football synthétique : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (délibération n°2026_051)

L'amélioration du cadre de vie a été et reste une des priorités des élus municipaux. Les efforts d'embellissement de la Commune ont été reconnus avec aujourd'hui une distinction 4 fleurs au concours national des villes et villages fleuris et le prix de la préservation de l'environnement.

Présentation de l'opération :

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics sportifs destinés à la population, en accompagnement des associations, la commune a décidé de mener une étude sur la construction d'un terrain de football synthétique. Actuellement, la commune met à la disposition de l'Union Sportive des Beucquots Lucquois, club de football, deux sites en gazon naturel pour la pratique du football avec ses 300 licenciés : le stade des Noiselières situés dans le bourg et le complexe sportif de La Lande Fleurie situé à la périphérie de l'agglomération. Le projet concerne l'aménagement d'un terrain de football herbé en terrain de football synthétique de mêmes dimensions de l'existant soit 105x68 mètres. L'emprise totale du projet porte sur une surface totale d'environ 8600 m².

Compte tenu des contraintes météorologiques et d'une fréquence répétée des phénomènes pluvieux, la commune des Lucs-sur-Boulogne et les représentants du club de football ont mené une réflexion pour la construction d'un terrain de football synthétique. L'avantage du terrain de football en synthétique, c'est de pouvoir l'utiliser tout le temps, sans avoir à se soucier des conditions météorologiques et éviter les reports répétitifs des rencontres sportives. Il ne nécessitera ni tonte, ni arrosage, ni traitement, et répondra aux besoins des utilisateurs. Ce terrain synthétique pourra bénéficier aux 300 licenciés du club de football et à d'autres structures comme les écoles de la Commune. Ce projet comprend le terrain sportif, l'aménagement des abords et l'éclairage sportif.

En outre, la Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de gestion vertueuse des espaces extérieurs et naturels :

- suppression totale de l'utilisation des produits phytosanitaires
- mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts dans le but d'améliorer et favoriser la biodiversité
- mise en place de réserves d'eaux pluviales pour l'arrosage des terrains de sports
- un drainage va récupérer les eaux pluviales de ce terrain pour rejoindre un bassin d'orage qui alimentera les jardins familiaux situés à proximité

La mise en place d'un terrain de football synthétique répond à l'ensemble des critères vertueux et économiques fixés par la municipalité :

- création d'un équipement dont les produits mis en place pour la partie non naturelle est recyclable en fin de vie, et utilisation d'un remplissage en matériau naturel : rafle de maïs ou noyau d'olives

- fin de l'arrosage
- fin des interventions des équipements de motoculture (hydrocarbures, GES...) pour la tonte, le décompactage

Durée des travaux : de fin-avril 2026 à fin-août 2026

Coût prévisionnel des travaux : 1 020 000.00 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont les suivants :

Objet	Dépenses prévisionnelles (€ H.T.)	Recettes prévisionnelles (€)
Maîtrise d'oeuvre	14 500.00	
Travaux de construction	915 008.00	
Eclairage	54 492.00	
Frais divers (relevé topographique, études de sol)	6 000.00	
Matériel et équipement d'entretien	30 000.00	
Subvention Département de la Vendée sollicité		108 000.00
Fédération Française de Football sollicité		25000.00
Fonds de concours communauté de communes Vie et Boulogne 2026 sollicité		235 026.00
Commune Les Lucs-sur-Boulogne		651 974.00
Total (€ H.T.)	1 020 000.00	1 020 000.00

Guillaume ALLARD sollicite des précisions sur les modalités d'entretien du terrain et souhaite savoir si un arrosage est programmé.

Christophe GAS précise que l'entretien de la structure sera réalisé avec les agents du service technique avec du matériel approprié notamment une brosse et qu'à ce jour l'arrosage, de façon régulière, n'est pas envisagé.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour, 2 votes contre : Stéphanie REYNOLDS et Guillaume ALLARD :

- **approuve le plan de financement ci-dessous et autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **dit que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2026**
- **dit que les travaux seront réalisés en 2026**

Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée (délibération n°2026_052)

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Madame Stéphanie REYNOLDS, représentant titulaire, ou Madame Catherine GUITTET, représentant suppléant, de la commune des Lucs-sur-Boulogne au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

PATRIMOINE COMMUNAL ET SPORTS

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal (délibération n°2026_053)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles et sans titre de concession dans les parcelles 1, 2 et 13 du cimetière communal se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le **5 juillet 2022** (date du premier constat d'abandon) et vise **45 concessions** figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'abandon du **2 juin 2022** au **5 juillet 2022**,

Vu le premier procès-verbal de constat d'abandon dressé le **5 juillet 2022**,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du premier procès-verbal de constat d'abandon du **7 juillet 2022** au **7 août 2022**, du **23 août 2022** au **22 septembre 2022**, interrompu chacune par une période de 15 jours et du **10 octobre 2022** au **9 novembre 2022**,

Considérant que la période triennale prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (version en vigueur avant la publication du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 qui ramène la période à un an) entre la date d'expiration de l'affichage du premier procès-verbal de constat d'abandon et le second avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du second avis de constat d'abandon du **5 novembre 2025** au **15 décembre 2025**,

Vu le second procès-verbal de constat d'abandon dressé le **15 décembre 2025**,
Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du second procès-verbal de constat d'abandon du **17 décembre 2025 au 16 janvier 2026**,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise de 45 concessions abandonnées (voir liste annexée) dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus de 3 ans d'intervalle les 5 juillet 2022 et 15 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la reprise des 45 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise,
- Met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point sur l'avancement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique

CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION

Communication et manifestations diverses

- Fête de la pêche et feu d'artifice : samedi 11 juillet 2026 à 19h00. Compte tenu des conditions météorologiques, le feu d'artifice est reporté à une date ultérieure.
- Balades entre 2 rives : mercredi 15 juillet 2026 à 18h30 sur la commune de Beaufou, mercredi 12 août sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois
- Cinéma mardi 7 juillet 2026 à 20h30 au Carré des Arts, Garfield : Héros malgré lui

VOIRIE ET AGRICULTURE

Préparation de la foire artisanale et du concours charolais.

Attribution d'une subvention d'Etat d'un montant de 60 000.00 € au titre de la DETR 2026 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la mise en place de réserves souples liées à la défense incendie.

ENFANCE, SCOLARITE ET JEUNESSE

Restaurant scolaire : convention de prestation de services avec la société « Les Gueuletons d'Alex (délibération n°2026_054)

Sophie Foucaud, adjointe, propose la signature d'une convention de prestation de services avec la société « Les Gueuletons d'Alex » pour la confection des repas au restaurant scolaire municipal à compter du lundi 31 août 2026.

Guillaume ALLARD demande si le recrutement d'un cuisinier par voie statutaire fonction publique territoriale a été privilégié.

Christophe GAS répond que cette situation a été envisagée mais ce mode de fonctionnement n'a pas été possible, faute de candidat.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la société Les Gueuletons d'Alex pour la confection des repas au restaurant scolaire municipal à compter du lundi 31 août 2026.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée pour l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales (délibération n°2026_055)

L'objectif de la mission est de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux assainissement collectif, du pluvial urbain (en tranche optionnelle) ainsi qu'un lever complémentaire des ouvrages de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu puis produire un schéma directeur d'assainissement, et en particulier réduire les eaux parasites, limiter ou supprimer les déversements d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans le milieu naturel, et améliorer l'acceptation de débits supplémentaires sur le traitement.

Cette étude doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises et à traiter
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées et de la station d'épuration
- d'évaluer expérimentalement les taux sectoriels de raccordement, taux de collecte et taux de dépollution dans l'agglomération, définis pour une année moyenne, par extrapolation
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération
- d'initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs
- de déterminer l'évolution pluriannuelle du montant de la redevance d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement
- compléter le système d'information géographique par le lever de certaines profondeurs de radiers des regards, les affleurants ayant déjà été géoréférencés en classe A et une partie des mesures de profondeur déjà mesurée dans le cadre d'une mission commune avec GEOVENDEE et la Communauté de Communes Vie et Boulogne, y compris les boîtes de branchements
- en tranche optionnelle : de compléter le géoréférencement en classe A les réseaux des eaux pluviales urbaines par le lever de certaines profondeurs de radiers des regards, les affleurants ayant déjà été géoréférencés en classe A et une partie des mesures de profondeur déjà mesurée dans le cadre d'une mission commune avec GEOVENDEE et la Communauté de communes Vie et Boulogne, y compris les boîtes de branchements
- il n'est pas prévu de modélisation mathématique des réseaux EU et EP en tranche ferme ; la modélisation EU ou EP fera l'objet d'une tranche conditionnelle selon la décision du CoPil

En particulier, pour le pluvial (tranche optionnelle), l'étude a pour objet :

- d'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales existant ;
- de recenser et mettre en évidence les problématiques existantes et émergentes, tant réglementaires que techniques : dysfonctionnements, limites, points à risque, etc. ;
- d'appréhender l'impact de l'urbanisation sur le système de gestion des eaux pluviales à court, moyen et long terme ;

- de mettre en évidence l'articulation entre la gestion des eaux pluviales et les approches communales de la gestion des eaux pluviales ;
- de proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances du système existant et d'en optimiser le fonctionnement et la gestion, en situation actuelle et en situation future ;
- de permettre à la collectivité de faire des choix justifiés quant aux préconisations en matière de gestion des eaux pluviales dans son règlement du service de gestion des eaux pluviales et dans ses documents d'urbanisme ;
- de proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

Le coût estimatif est d'environ 95 000.00 € pour les eaux usées et 33 000.00 € pour les eaux pluviales. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Vendée sont susceptibles d'accompagner financièrement la commune (à hauteur de 50% et 10%).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Vendée; le dossier nécessaire à l'étude sera transmis au service instructeur**
- **Habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier**

Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement collectif (délibération n°2026_056)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget annexe assainissement collectif ;

Vu les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Il est nécessaire d'assujettir le budget annexe assainissement collectif de la commune à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions de commissions au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- Christophe GAS remercie les personnes présentes à l'espace Albizia lors de l'ouverture d'un espace de rafraîchissement ouvert à la population, en urgence, lors de l'épisode de canicule rouge. La communication sur ce dispositif sera accentuée si la situation se reproduit.
- **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 8 septembre 2026 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 1^{er} juillet 2026.

Le Maire,

Christophe GAS

